

NEWSLETTER HÉBERGEURS

Numéro d'enregistrement obligatoire en 2026 Meublés de Tourisme

Vous avez sans doute suivi les actualités en fin d'année 2025 concernant la loi Le Meur. L'application d'un **numéro d'enregistrement**, jusqu'alors réservée aux territoires en zone tendue, sera rendue **obligatoire** pour les meublés de tourisme à partir du mois de mai 2026.

La **loi Le MEUR** donne aux maires des compétences élargies pour mieux réguler les locations touristiques. Quelle que soit la commune et qu'il s'agisse d'une résidence principale ou non, la procédure de déclaration avec enregistrement en mairie sera généralisée à toutes les mises en location de meublés de tourisme au plus tard le 20 mai 2026.

L'enregistrement en ligne (suppression du formulaire papier CERFA) permettra :

- de mieux connaître l'offre d'hébergements
- réguler le parc locatif
- vérifier le respect des obligations réglementaires par les loueurs
- contôler certains critères (sécurité, DPE, ...) par les loueurs
- suspendre, si nécessaire, la validité d'un numéro d'enregistrement

Nous reviendrons vers vous prochainement avec les modalités pratiques de mise en place de cette procédure.

POUR EN SAVOIR PLUS
[CLIQUER ICI](#)



NOUVEAUTÉ

sur la plateforme de télédéclaration de la Taxe de Séjour

TAXES 2026 :

Sous réserve des évolutions législatives et réglementaires, et notamment le Projet de Loi des Finances pour 2026, la grille des tarifs applicables (comprenant les taxes additionnelles départementales et régionales), reste inchangés sur votre territoire.

POUR EN SAVOIR PLUS
[CLIQUER ICI](#)



Afin de simplifier vos démarches et mieux vous accompagner, chaque hébergeur va disposer d'un nouvel espace en ligne très prochainement à partir du 28 avril. Cette nouvelle mise en page permettra :

- de mieux accompagner les hébergeurs du territoire,
- simplifier et fiabiliser les déclarations,
- plus simple, meilleure compréhension de l'interface, utilisation plus facile,
- une plus grande accessibilité sur ordinateur ou téléphone portable
- Accessible 24h/24

POUR EN SAVOIR PLUS
[CLIQUER ICI](#)



VALORISEZ VOTRE HÉBERGEMENT

Avez-vous pensé au classement de Meublé de Tourisme ?

Un Meublé de Tourisme est une maison ou un appartement meublé destiné à une clientèle de passage pour des séjours courts (maximum 90 jours) sans y élire domicile. Le classement officiel (de 1 à 5 étoiles) permet de garantir un niveau de qualité aux visiteurs et valorise votre offre.

Les avantages du classement :



- ✓ Une meilleure visibilité auprès des vacanciers
- ✓ Un gage de qualité reconnu



Mais aussi des avantages concrets :

- ✓ affiliation gratuite à l'Agence Nationale des Chèques Vacances, donc possibilité d'accepter les règlements en chèques vacances,
- ✓ abattement fiscal de 50 % sur les revenus locatifs (régime micro-BIC) dans la limite de 77 700 € de chiffre d'affaires
- ✓ exonérations possibles sous conditions de taxe foncière et de taxe d'habitation pour les surfaces affectées à cette activité,
- ✓ montant fixe de Taxe de séjour en fonction de la qualification obtenue (en lieu et place d'un pourcentage) selon le classement. Le classement est valable 5 ans et est attribué après une visite réalisée par un organisme agréé.

La classement vous intéresse, rapprochez-vous de votre Office de Tourisme !

Déjà classé ?

Pensez au renouvellement !

Pour celles et ceux qui sont déjà classés, il est indispensable d'anticiper votre **demande de renouvellement avant la date d'échéance.**

Quel que soit votre organisme de classement, merci de nous transmettre la décision de classement dès réception, afin que nous puissions mettre à jour votre fiche sur la plateforme de télédéclaration et appliquer la bon montant de taxe de séjour à votre hébergement..

POUR EN SAVOIR PLUS
[CLIQUER ICI](#)

RAPPEL DES OBLIGATIONS !



Le **N°SIRET** est obligatoire dès lors qu'on détient un hébergement touristique que vous soyez loueur de meublés professionnel ou non (L.M.N.P.). En effet, depuis le 1er janvier 2023, l'activité de location meublée non professionnelle nécessite une immatriculation en ligne auprès du Guichet des Formalités des Entreprises.

Cette démarche permet :

- d'obtenir un numéro SIRET ;
- de faire connaître l'existence de cette activité ;
- d'indiquer le régime d'imposition choisi.

POUR EN SAVOIR PLUS
[CLIQUER ICI](#)

